

**Bulletin Officiel n° 2666 du Vendredi 29 Novembre 1963**

**Dahir n° 1-62-018 du 25 jourmada II 1383 (13 novembre 1963)  
complétant le dahir n° 1-58-390 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959)  
portant création et organisation de l'université de Rabat.**

**LOUANGE A DIEU SEUL**

(Grand sceau de S.M. Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne.

Vu le dahir n° 1-58-390 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) portant création et organisation de l'université de Rabat, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Constitution promulguée le 17 rejeb 1382 (14 décembre 1962),

**A décidé ce qui suit :**

**Article Premier :**

L'article 3 du dahir susvisé du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) est complété ainsi qu'il suit :

" *Article 3.-* L'université comprend :

1° La faculté des sciences juridiques, économiques et sociales ;

2° La faculté des lettres ;

3° La faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles ;

4° La faculté de médecine et de pharmacie ;

5° L'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs ;

6° Les instituts et centres d'études visés aux articles 4 et 5 ci-dessous du présent dahir.

7° la cité universitaire....."

(La suite sans modification.)

**Article2 :**

L'intitulé et les dispositions du titre VIII sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

## **Titre VIII : De l'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs.**

### **Article 25 :**

L'**Ecole Mohammadia d'ingénieurs** a pour but de former des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie, mais plus particulièrement dans les spécialités ci-après:

- 1° Travaux publics et bâtiments ;
- 2° Mines ;
- 3° Mécanique ;
- 4° Electricité et électronique. "

### **Article 26 :**

- Elle assure la préparation et la délivrance des diplômes suivants :

- Diplôme d'ingénieur ;
- Diplôme d'ancien élève ;
- Certificat de scolarité.

Les règles applicables à la préparation, aux programmes et à la délivrance des diplômes visés au présent titre sont fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale après avis du conseil de l'université. "

### **Article 27 :**

L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'**Ecole Mohammadia d'ingénieurs** sont déterminées par arrêté du ministre de l'éducation nationale. "

### **Article3 :**

Le décret n° 2-60-452 du 15 hijra 1380 (31 mai 1961) portant création et organisation de l'**Ecole Mohammadia d'Ingénieurs** est abrogé.

### **Article4 :**

Les dispositions de l'article 26 du dahir susvisé du 19 moharrem 1379 (21 juillet 1959) relatif à la date d'effet dudit dahir sont maintenues en vigueur.

*Fait à Rabat, le 25 jourmada II 1383 (13 novembre 1963).*